

S.P.R.B. - B.D.U.  
DIRECTION DES MONUMENTS ET DES  
SITES  
**Monsieur Thierry WAUTERS**  
Directeur / Fonctionnaire délégué  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : DU 16/PFU/591094  
DMS 2311-0074/26/2016-090 Pr  
N/réf. : GM/AH/UCL-2.94/s.586/techniques  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

**Objet :** UCCLE. Avenue Léo Errera, 41. Musée David et Alice van Buuren. Demande de permis unique portant sur la mise en conformité technique et sur la réalisation de travaux de protection intérieures. Avis conforme de la CRMS.  
*Dossier traité par Fr. Boelens.*

En réponse à votre courrier du 25 mars 2016 sous référence, nous vous communiquons **l'avis conforme favorable sous réserve** émis par la CRMS en sa séance du 20 avril 2016, concernant l'objet susmentionné.

*L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 juin 2001 classe comme monument la totalité de la villa David et Alice van Buuren y compris le mobilier fixe par destination, les éléments de mobiliers et les œuvres d'art créés sur commande formant un ensemble inséparable de la maison. Le jardin qui entoure la maison est classé comme site par arrêté du 17/04/1997.*

Les interventions proposées permettront de restituer le concept de lumière originel de la maison van Buuren et de retourner aux dispositifs techniques anciens tout en répondant aux normes en vigueur. Cette demande est approuvée sous réserve de :

- s'en tenir à l'éclairage historique du « studio » et de la cage d'escalier, sans rajouter des luminaires de type spots ;
- étudier plus en détail l'éventuelle installation d'un équipement multimédia discret dans la chambre à coucher et soumettre les plans définitifs sur ce point à l'accord préalable de la DMS ;
- confier la manipulation des œuvres, dont les luminaires les plus prestigieux, à des conservateurs restaurateurs d'œuvres d'art agréés ;
- après les travaux, retirer les appareils contemporains sur pied existants dans le salon noir et dans le salon de musique,
- limiter les remises en peinture aux zones concernées par les réparations prévues,
- réaliser un Masterplan, comprenant une étude de restauration globale ainsi qu'un phasage des travaux, aboutissant à une politique de gestion muséale adéquate, à soumettre à l'accord des Monuments et Sites dans un délai raisonnable et défini au préalable.

### LA DEMANDE

La villa a été réalisée entre 1924 et 1928 selon les plans des architectes Léon Govaerts et Alexis Van Vaerenberg pour le compte du banquier et mécène hollandais, David van Buuren et son épouse Alice, collectionneurs d'art avertis. Entourée d'un vaste jardin conçu par Jules Buysens et René Péchère, la villa présente une architecture proche de l'Ecole d'Amsterdam. Ses décors intérieurs constituent un ensemble Art Déco unique aménagé par des ensembliers renommés belges, français et hollandais.

La présente demande de permis unique vise la mise en conformité de l'installation électrique, y compris les prises, les interrupteurs et les luminaires ainsi que le système de détection d'incendie à chaque étage. Les interventions sont étudiées en fonction de la valeur architecturale de chaque pièce. A cette fin, le projet distingue les pièces de moindre valeur (billetterie au rez-de-chaussée, sous-sol, appartement du concierge) des espaces d'intérêt majeur (toutes les autres pièces).

Dans les pièces de grande valeur, le projet prévoit:

- × le renouvellement des installations électriques : liaisons horizontales alimentées via le sous-sol et via les combles ou via le plancher entre le rez-de-chaussée et le premier étage, dans lequel sont insérées plusieurs trappes,
- × l'installation de boîtiers émetteurs sans fil derrière chaque interrupteur permettant la remise en fonctionnement des boutons poussoirs d'origine et l'intégration d'un dispositif central de commande,
- × le maintien dans le salon de musique de la seule prise ancienne (produite par *General Electric*, firme créée en 1889 par Thomas Edison ),
- × la restauration des dispositifs « yeux de Wendel » (cf. documents d'archives : R. Wendel possédait un siège sur la Cinquième Avenue à New-York, à Londres et à Paris),
- × le remplacement de certaines prises récentes par des prises postiches (plaquettes identiques à l'original) au cas où le câblage ne pourrait pas être remplacé aisément,
- × l'intégration de nouvelles prises à l'intérieur des cache-radiateurs ;
- × l'intégration de l'éclairage de sécurité à l'intérieur des luminaires existants,
- × l'installation de détecteurs sans fil,
- × le placement de films anti UV aux fenêtres du rez-de-chaussée, conformément au rapport sur la conservation préventive sur l'ensemble des décors, élaboré par l'Institut royal du Patrimoine artistique (août 2014),
- × la remise en valeur de la salle de bains qui sera rendue accessible aux visiteurs,
- × l'installation d'un équipement multimédia dans la chambre à coucher.

Dans les locaux secondaires, on vise :

- × la réalisation d'une installation électrique conventionnelle (pose apparente ; appareils de type ancien en bakélite ; appareils de détection ; éclairage de secours),
- × en sous-sol, le remplacement de plusieurs portes RF non conformes ,
- × dans les combles (appartement de la concierge), la mise en œuvre d'un compartimentage adéquat et, à cette occasion, le remplacement de la cloison en plaque de plâtre par une cloison vitrée et une nouvelle porte permettant de retrouver la vue vers l'escalier.

### AVIS CONFORME DE LA CRMS

De manière générale, les interventions proposées respectent la valeur patrimoniale de l'ensemble. Elles permettront de restaurer certains dispositifs techniques exceptionnels pensés par les spécialistes de l'époque - comme *General Electric* et *R. Wendel* - et de retrouver les caractéristiques de la lumière conçue lors de la construction. Le dossier se fonde sur des recherches préalables complètes et pertinentes. **La CRMS rend donc un avis conforme favorable sur la demande sous réserve des remarques suivantes.**

#### L'éclairage du studio et de la cage d'escalier – c.d.ch., p. 12 / 14

Dans le « studio » au premier étage, les lampes TL posées contre les corniches seront remplacées par des dispositifs « yeux de Wendel » beaucoup plus discrets, que l'on retrouve aussi dans les salons du rez-de-chaussée. **Cette intervention est encouragée.**

En revanche, selon le projet pour la cage d'escalier et selon la variante proposée pour le « studio », des spots sur rail ou en applique viendraient compléter l'éclairage ancien. Dans la cage d'escalier, ils remplaceraient les deux spots existants assez volumineux éclairant les tableaux disposés de chaque côté de la grande armoire située sur le palier du premier étage.

**La CRMS demande de revoir cette option, d'enlever les spots existants sur le palier, de restaurer et de remettre en état l'appareil d'origine existant à cet endroit (actuellement hors d'usage) et de renoncer à l'installation de nouveaux spots dans ces deux espaces.**

Il conviendra, en effet, de retrouver l'éclairage historique dans les deux pièces de manière à rendre à la maison son atmosphère d'origine conçue pour les van Buuren (lumière changeante au gré des caprices du soleil et filtrée par les vitraux de la cage d'escalier, atmosphère sombre du bureau de David van Buuren).

#### L'installation d'un équipement multimédia dans la chambre à coucher – c.d.ch., p. 20

Dans la chambre à coucher des époux van Buuren (lit d'origine disparu) serait installé un équipement multi média. Selon le cahier des charges, un projecteur serait installé dans un des deux placards situés de part de d'autre de la loggia. Une des parois serait percée permettant la projection sur le mur côté couloir. **Ce volet de la demande n'est pas abouti et reste à étudier plus en détail.** Comment serait traité le mur sur lequel seraient projetées les images ? Considérant que la pièce comprend du mobilier d'origine, comment cette nouvelle salle de projection s'intégrera dans le circuit de visite ? La pièce sera-t-elle garnie de sièges pour permettre aux visiteurs de visionner les films confortablement ? Ne serait-il pas envisageable d'installer un grand écran de télévision plat intégré adéquatement pour éviter de percer les murs ?

En l'absence d'un projet muséographique d'ensemble, tout aménagement de ce type devrait être discret et faire l'objet d'une concertation préalable avec les Monuments et Sites. **Les plans définitifs seront soumis à l'accord préalable de la DMS.**

#### La manipulation des luminaires

La CRMS demande que toutes les manipulations des œuvres, dont notamment les luminaires les plus prestigieux, soient effectuées par des **conservateurs/restaurateurs d'œuvres d'art agréés**. Les recommandations contenues dans rapport de conservation préventive de l'IRPA seront observées (visite du musée effectuée en août 2014). La dépose exceptionnelle de ces appareils devrait être l'occasion de les faire inspecter par un spécialiste dans le domaine du verre.

#### L'enlèvement des luminaires contemporains après les travaux

Deux appareils contemporains sur pied ont été placés l'un dans le salon noir et l'autre dans le salon de musique. **Ils devront être retirés après la réalisation des travaux car ils déparent les décors et produit un faisceau lumineux beaucoup trop intense.**

#### Les réparations ponctuelles des plafonds du cosy corner

Afin de déterminer la composition et la couleur du plafond du cosy corner qu'il faudra réparer après la dépose de plusieurs appareils, des recherches préalables seront confiées à l'IRPA. **Cette méthodologie n'appelle pas de remarques. Cependant, les remises en peinture devront rester limitées aux pièces concernées par les présentes réparations.** Toute autre intervention future sur les revêtements muraux et sur les plafonds sera inscrite dans un plan global de restauration de la maison (voir ci-après). L'ensemble des décors des salons du rez-de-chaussée devront faire l'objet d'une étude globale afin de garantir la cohérence d'ensemble (voir aussi avis CRMS du 12/11/2014).

#### La réalisation d'un Masterplan

De manière générale, la Commission insiste sur l'urgence de réaliser **un Masterplan** comprenant une étude sur la restauration de l'ensemble du bien et aboutissant à une politique de gestion adéquate du Musée. Les travaux de restauration devraient se réaliser par phases successives selon un ordre de priorité à définir également dans ce plan (voir l'avis CRMS du 12/11/2014 à propos du revêtement mural des salons). Le plan de gestion devra être présenté dans un délai raisonnable (par exemple une année à compter de la réception du refus de permis des tapis afin que la réintégration des tapis d'origine dans leur emplacement d'origine soit effectuée dans la même foulée).

Ce plan d'ensemble devra permettre d'urgence de mettre en place une véritable **politique de conservation - restauration** de la maison classée en totalité avec son jardin. Le rapport établi en août 2014 par la cellule Conservation préventive de l'Institut royal du Patrimoine artistique, devra être pris en compte dans l'établissement des priorités.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe

M. St. DE BORGER  
Vice-Président

c.c. à : BDU-DMS : Fr. Boelens